



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-137 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 31 octobre 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 25 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, B. PARIS, J. POLAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, G. FAVRE, C. LEBLANC, A. MOTTE, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : COMMERCES - Mise en place du dispositif d'indemnisation amiable des commerçants et des artisans suite aux travaux de requalification du secteur Paviot sur la voie publique

Rapporteur : Jessica Forté

EXPOSE : Dans le cadre de la requalification de l'entrée de ville du secteur Paviot, d'importants travaux ont été engagés par la Ville. Des travaux d'enfouissement des réseaux se sont déroulés du 03/12/2018 au 25/04/2019 et les travaux d'aménagement de voirie se sont déroulés sur la période du 18/02/2019 au 30/08/2019.

Malgré le maintien de la circulation par un alternat de feux tricolores du 03/12/2018 au 30/08/2019, à l'exception de la fermeture de l'avenue de Paviot du 15 au 23/07/19, il est probable que les travaux puissent avoir occasionné une gêne anormale et spéciale aux commerces et artisans pouvant constituer un préjudice économique à leur activité.

La Ville de Voiron entend engager une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés à ces travaux en application de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de valider le règlement intérieur pour l'indemnisation amiable des préjudices économiques du fait des travaux. L'objectif étant d'étudier et de donner un avis sur les demandes d'indemnisation des commerçants impactés.

... / ...

PROPOSITION :

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale du 29 octobre 2019,

Vu l'avis de la commission Travaux Environnement Sécurité Stationnement et Cadre de vie du 29 octobre 2019,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable des commerces et artisans riverains des travaux dans le cadre de l'opération de réaménagement du secteur Paviot.
- d'approuver le règlement intérieur joint à la présente délibération.
- d'inscrire les crédits au Budget général en nature comptable 6745.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (33 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT

